



## PREFECTURE DU RHONE

VU les titres I. et II du livre II de la troisième partie du code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2 et les articles L.3213-1 et suivants :

VU le certificat médical joint, établi le 14 février 2007, par le docteur KHEITMI, médecin exerçant au centre hospitalier de VILLEFRANCHE SUR SAONE - 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE, attestant que :

Monsieur Roland VEUILLET,  
né le 19 juillet 1956 à MARSEILLE,  
résidant 14 rue Terraille - 69001 LYON,

nécessite des soins en raison de troubles mentaux qui compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public et doit, en conséquence, être hospitalisé d'office, conformément à l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique, dans un établissement spécialisé visé à l'article L.3222-1 dudit code :

VU le réquisitoire établi le 14 février 2007 par le maire de GLEIZE réquérant, suite au certificat médical circonstancié du docteur KHEITMI, le directeur du centre hospitalier du VINATIER de recevoir Monsieur Roland VEUILLET dans son établissement ;

VU le certificat médical de vingt-quatre heures joint, en date du 15 février 2007, délivré par le docteur JULIAND, médecin psychiatre au centre hospitalier du VINATIER, infirmant la nécessité de l'hospitalisation d'office ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Est infirmée l'hospitalisation d'office de Monsieur Roland VEUILLET au centre hospitalier du VINATIER à BRON prise par le maire de GLEIZE ;

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du RHONE, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du centre hospitalier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LYON, au maire de LYON ;

**ARTICLE 3 :** Recours contre cette décision peut être formé :

- sur la régularité formelle, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, devant le Tribunal Administratif de LYON  
154 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3 ;
- sur le bien fondé, devant le Tribunal de Grande Instance de LYON  
67 rue Servient - 69003 LYON.

Fait à LYON, le 15 février 2007

Le Préfet Délégué  
pour la Sécurité et la Défense

Xavier de FÜRST